



International
Olympic
Committee

DIRECTIVES POUR L'ACCRÉDITATION DE LA PRESSE AUX JEUX OLYMPIQUES – ORGANISATIONS NON DÉTENTRICES DE DROITS MÉDIAS

Juin 2026

Unité des opérations médias du CIO



Table des matières

1.	Aperçu de la procédure d'accréditation de la presse.....
2.	Catégories d'accréditation de la presse.....
3.	Principes et critères d'accréditation de la presse
4.	Procédure d'accréditation de la presse.....
5.	Règles concernant la procédure d'accréditation de la presse



1. Aperçu de la procédure d'accréditation de la presse

Le Comité International Olympique (CIO) a pour objectif de mettre en place une procédure d'accréditation équitable et efficace pour la presse mondiale. Cette procédure est conçue pour favoriser une couverture complète et de haute qualité des Jeux Olympiques sur tous les pays et territoires, tout en garantissant un environnement de travail professionnel à tous les représentants des médias accrédités.

Les présentes directives pour l'accréditation de la presse aux Jeux Olympiques sont destinées aux organisations de radio et de télévision non détentrices de droits médias. Elles expliquent les catégories d'accréditation disponibles pour les organisations non détentrices de droits médias, les critères d'éligibilité, la procédure de demande ainsi que les rôles respectifs du CIO, des CNO et du comité d'organisation des Jeux Olympiques (COJO).

Ce document décrit les procédures et les critères d'attribution des accréditations presse, y compris l'évaluation de l'éligibilité individuelle. Les critères mentionnés ici ne sont pas exhaustifs mais fournissent un cadre d'évaluation. Toutes les organisations non détentrices de droits médias souhaitant couvrir les Jeux Olympiques doivent lire attentivement ces directives.

L'accréditation presse est accordée à la seule discrétion du CIO et est soumise à l'approbation finale de ce dernier. Elle peut être révoquée à tout moment par le CIO et est toujours régie par les conditions générales des présentes directives pour l'accréditation de la presse.

Le quota d'accréditations presse est de 6 000 pour les Jeux Olympiques d'été et de 3 000 pour les Jeux Olympiques d'hiver.



2. Catégories d'accréditation de la presse

Toutes les catégories d'accréditation de la presse pour les Jeux Olympiques sont énumérées ci-après. Veuillez noter que les membres d'organisations non détentrices de droits médias ne peuvent recevoir qu'une accréditation "ENR". Il est strictement interdit à un CNO d'accorder à un membre d'une organisation non détentrice de droits médias une accréditation "E" de quelque type que ce soit autre qu'une accréditation "ENR" (par ex. "E", "EP", etc.).

Code	Description
"E"	JOURNALISTE : journaliste, rédacteur, éditeur photo, employé par ou sous contrat avec une agence de presse mondiale, une agence de presse nationale, un quotidien général, un quotidien sportif, un magazine ou périodique sportif, un site web ou une plateforme de médias sociaux, ou journaliste indépendant/freelance sous contrat.
"Es"	JOURNALISTE SPORTIF SPÉCIALISÉ : journaliste spécialisé dans un sport inscrit au programme des Jeux Olympiques répondant aux mêmes critères que ceux fixés pour la catégorie "E". L'accréditation "Es" comprendra l'accès à toutes les disciplines de ce sport.
"EP"	PHOTOGRAPHE : photographe répondant aux mêmes critères que ceux fixés pour la catégorie "E".
"EPs"	PHOTOGRAPHE SPORTIF SPÉCIALISÉ : photographe spécialisé dans un sport inscrit au programme des Jeux Olympiques répondant aux mêmes critères que ceux fixés pour la catégorie "E". L'accréditation "EPs" comprendra l'accès à toutes les disciplines de ce sport.
"ET"	TECHNICIEN : technicien répondant aux mêmes critères que ceux fixés pour la catégorie "E". Les accréditations de catégorie "ET" sont limitées au seul personnel de soutien technique des principales organisations et agences d'information et/ou de photo, et sont généralement identifiées par les organisations qui louent du matériel via la carte tarifaire ainsi que des équipements de télécommunications au Centre Principal de Presse (CPP) et sur les sites de compétition.
"Ec"	PERSONNEL DE SOUTIEN : personnel de soutien (assistant de bureau, secrétaire, interprète, chauffeur, etc.) d'un organe de presse accrédité. Accès au CPP uniquement. Assigné uniquement à un organe de presse accrédité, CNO ou futur comité d'organisation des Jeux Olympiques (COJO) ayant réservé un espace de travail privé au CPP.
"ENR"	ORGANISATION NON DÉTENTRICE DE DROITS MÉDIAS : organisation de radio et/ou de télévision non détentrice de droits. Les accréditations "ENR" sont uniquement allouées par le CIO après consultation des CNO. Il est strictement interdit à un CNO d'accorder à un membre d'une organisation non détentrice de droits médias une accréditation "E" de quelque type que ce soit (autre qu'une accréditation "ENR", après consultation du CIO).



Tous les représentants de la presse accrédités bénéficient d'un accès aux sites, aux zones sur les sites et aux tribunes sur les sites, en fonction de la mission qu'ils exercent pendant les Jeux. Les droits d'accès aux sites, aux zones et aux tribunes pour les représentants de la presse sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

CATÉGORIE	AYANT DROITS	ACCÈS SITES	ACCÈS ZONES	ACCÈS TRIBUNES
E	Journalistes	Tous les sites sportifs, CPP	4, Blanches	Place dans tribune E
Es	Journalistes sportifs spécialisés	Sites propre sport, CPP	4, Blanches	Place dans tribune E
EP	Photographes	Tous les sites sportifs, CPP	4, Blanches	Accès aux emplacements photo avec veste / chasuble / brassard spécial
EPs	Photographes sportifs spécialisés	Sites propre sport, CPP	4, Blanches	Accès aux emplacements photo avec veste / chasuble / brassard spécial
ET	Techniciens	Tous les sites sportifs, CPP	4, Blanches	Aucun accès tribunes Accès aux emplacements photo et au secteur E pour raisons techniques
Ec	Personnel de soutien affecté au CPP	CPP	---	Aucun accès tribunes
ENR	Non-détenteur de droits médias	Tous les sites sportifs, sans équipement, CPP	4, Blanches	Place dans tribune E

DÉFINITIONS

Tous les sites sportifs – Inclut les sites d'entraînement lorsque la session est définie comme "ouverte". Des informations détaillées concernant l'accès aux sites d'entraînement seront disponibles dans les publications diffusées pendant les Jeux à l'intention des représentants accrédités de la presse pour l'édition spécifique des Jeux Olympiques concernée.

Site(s) propre sport– Inclut l'accès à toutes les sessions de compétition pour toutes les disciplines dans le sport sélectionné.

CPP – Centre Principal de Presse

Zone 4 – Aires réservées à la presse sur les sites de compétition

MZ – Secteur "athlètes" de la zone mixte sur les sites de compétition (attachés de presse des CNO uniquement)

Zones blanches– Aires de circulation pour les personnes accréditées (espaces de services) et aires de circulation générale (espaces principaux) sur les sites de compétition

Zones bleues – Aires de compétition, aires opérationnelles, aires de circulation pour les personnes accréditées (espaces de services) et aires de circulation générale (espaces principaux) sur les sites de compétition

Tribune E– Tribune de la presse



3. Principes et critères d'accréditation de la presse

Critères d'éligibilité et d'évaluation pour les organisations non détentrices de droits médias

Les accréditations "ENR" ne sont disponibles que pour les organisations de radio et de télévision qui n'ont pas les droits de diffusion des Jeux Olympiques. Les entités suivantes **ne sont pas éligibles** et ne sont pas accréditées par le CIO dans la catégorie ENR :

- cinéastes indépendants
- producteurs de documentaires
- sociétés de production
- youtubeurs
- créateurs de contenus
- détenteurs de droits médias

La priorité sera accordée aux organisations non détentrices de droits médias à portée nationale plutôt que régionale, à l'exception des médias régionaux du pays hôte d'une édition des Jeux Olympiques.

Les détenteurs de droits médias ne peuvent pas recevoir d'accréditation "ENR" et les organisations non détentrices de droits médias ne peuvent pas non plus être accréditées sous une autre catégorie ("E"/"EP") que l'accréditation "ENR". Si des organisations non détentrices de droits médias accréditées acquièrent le statut de détenteur de droits avant les Jeux Olympiques, le quota d'accréditations "ENR" sera révoqué, et si le quota d'accréditations a été accordé à une organisation en tant que détentrice de droits médias (dans la catégorie "RT"), le COJO prendra des dispositions pour que les demandes d'accréditation soient mises à jour.

Le quota d'accréditations pour les non-détenteurs de droits est très limité. Un maximum de trois personnes par organisation non détentrice de droits médias peut être accrédité, mais cela n'est pas toujours garanti.



4. Procédure d'accréditation de la presse

NOUVEAU ! Portail d'enregistrement des accréditations presse

Afin de garantir une procédure d'accréditation de la presse équitable et transparente pour les Jeux Olympiques, LA28 mettra à disposition un portail d'enregistrement des accréditations presse pour les Jeux Olympiques de LA28, première étape de la procédure d'accréditation de la presse. LA28 agira en tant que responsable du traitement des données pour le portail. Le portail s'appliquera à tous les CNO et offrira une approche cohérente sur chaque territoire. La presse écrite, les photographes et les organisations de radio et de télévision non détentrices de droits médias doivent faire part de leur intérêt pour la couverture des Jeux Olympiques à leurs CNO respectifs par l'intermédiaire du portail. Les CNO resteront les seuls responsables de l'attribution de toutes les accréditations presse aux organes de presse, comme lors des précédentes éditions des Jeux Olympiques.

Le CIO aura accès aux données soumises par l'intermédiaire du portail aux fins de la procédure d'accréditation de la presse, mais ne répondra pas aux demandes individuelles d'accréditation de la presse soumises par l'intermédiaire du portail.

Le lien d'accès sera disponible sur olympics.com pendant une période déterminée et sera transmis à tous les CNO, lesquels se chargeront ensuite de le diffuser auprès des organes de presse sur leur territoire. Les CNO n'auront accès qu'aux demandes provenant de leur propre territoire et seront seuls responsables de l'évaluation de toutes les manifestations d'intérêt reçues par le biais du portail, conformément aux présentes directives pour l'accréditation de la presse, aux informations applicables relatives à la protection de la vie privée et aux exigences en matière de protection des données. Les demandeurs d'accréditation doivent consulter les informations applicables relatives à la protection de la vie privée disponibles sur le portail en ce qui concerne le traitement de leurs données à caractère personnel, et seront réputés avoir accepté le traitement de leurs données à caractère personnel conformément à ces informations du fait de leur utilisation du portail.

Après avoir reçu leurs quotas de la part du CIO, les CNO sont responsables de l'attribution des accréditations presse aux représentants des médias sélectionnés qui ont manifesté leur intérêt via la page d'enregistrement des accréditations presse comme indiqué ci-dessus et conformément aux principes et critères d'accréditation de la presse décrits plus haut dans le présent document. Les CNO sont également fortement encouragés à collaborer avec leur association nationale de journalistes sportifs ou d'autres organisations professionnelles compétentes lors de l'attribution des accréditations.

Organisations non détentrices de droits médias – Processus d'examen et d'approbation et rôle des CNO

Comme indiqué plus haut, les organisations non détentrices de droits médias souhaitant couvrir les Jeux Olympiques doivent exprimer leur intérêt pour une accréditation "ENR" par l'intermédiaire de leur CNO respectif via le portail d'enregistrement des accréditations presse. Toutefois, le processus est mené en étroite coopération avec le CIO, qui détient l'approbation finale.



Le processus est brièvement décrit comme suit :

1. Les organisations non détentrices de droits médias expriment leur intérêt à couvrir les Jeux Olympiques auprès de leur CNO par le biais du portail d'enregistrement des accréditations presse.
2. Le CNO évalue toutes les demandes et soumet au CIO une liste détaillée sur laquelle figureront les organisations non détentrices de droits pour lesquelles il recommande une accréditation "ENR". La date limite pour soumettre cette liste est la même que la date limite pour les demandes d'accréditations par nombre de la presse.
3. Le CIO examine les demandes en fonction des critères énoncés dans les principes et critères d'accréditation de la presse. Le CIO peut rejeter les demandes qui ne sont pas conformes.
4. Toutes les organisations non détentrices de droits sont soumises à l'approbation du CIO.
5. Le CIO communique à chaque CNO les décisions d'acceptation et de rejet concernant les accréditations "ENR" demandées pour des organisations non détentrices de droits.
6. Le CNO transmet alors la décision du CIO à chaque organisation non détentrice de droits ayant demandé une accréditation.
7. Le CNO fait office d'organisme responsable pour soumettre les demandes d'accréditations "ENR" au cours de l'étape de l'accréditation nominative de la presse, avec celles concernant les accréditations pour la presse écrite et les photographes.
8. Lors de l'étape de l'accréditation nominative, les noms, les données personnelles et les photographies de chaque personne accréditée doivent être soumis par le CNO au COJO concerné via le système de demande en ligne.

NB : En raison du quota limité d'accréditations "ENR", toutes les demandes ne peuvent être satisfaites. Des délais stricts s'appliquent et les demandes tardives ne seront pas traitées.

Règles d'accès aux informations du CIO et Engagement

Chaque organisation accréditée "ENR" doit s'engager à respecter les Règles d'accès aux informations du CIO et signer un Engagement en son nom propre et au nom de toutes les personnes qu'elle affectera à la couverture des Jeux Olympiques. L'accréditation ne sera accordée que sur présentation dudit engagement signé.

Les Règles d'accès aux informations du CIO protègent les droits exclusifs des détenteurs de droits médias, tout en accordant un accès équitable aux organisations accréditées "ENR" afin de leur permettre de retransmettre les temps forts des Jeux à des fins d'information.

Pendant les Jeux Olympiques, les détenteurs d'une accréditation "ENR" sont uniquement autorisés à apporter du matériel d'enregistrement dans le CPP, avec l'autorisation de filmer ou d'enregistrer toute conférence de presse se déroulant dans le CPP, ou des interviews dans la zone d'interview. Les détenteurs d'une accréditation "ENR" ne sont pas autorisés à apporter leur matériel d'enregistrement dans les sites d'entraînement, les sites de compétition ou le(s) village(s) olympique(s) et ne sont autorisés à filmer dans aucune zone d'un site olympique.

Toute infraction aux règles par des détenteurs d'une accréditation "ENR" peut entraîner le retrait de celle-ci. Les Règles d'accès aux informations du CIO pour les Jeux Olympiques concernés seront publiées sur www.olympics.com environ un an avant les Jeux Olympiques.



5. Règles concernant la procédure d'accréditation de la presse

Notification de non-participation

- Les représentants des organisations non détentrices de droits médias qui ne peuvent pas assister aux Jeux Olympiques doivent en informer leur CNO respectif le plus tôt possible et avant le début des Jeux Olympiques. Ils doivent aussi en informer l'unité des opérations médias du CIO et le département des accréditations du COJO.
- Les CNO doivent également informer dans les meilleurs délais le CIO et le COJO si l'une de leurs organisations non détentrices de droits médias n'est pas en mesure d'assister aux Jeux Olympiques.
- Le **défaut de notification**, qui se traduit par une non-présentation aux Jeux Olympiques, peut entraîner le rejet des futures demandes d'accréditation ou une réduction des quotas d'accréditation.

Directives relatives à l'accréditation

- L'accréditation pour les Jeux Olympiques précédents (ou toute autre manifestation sportive ou multisports) ne garantit pas l'accréditation pour les Jeux Olympiques actuels ou futurs.
- Toutes les décisions d'accréditation sont prises à la seule discrétion du CIO, qui n'est pas tenu de motiver ses refus.
- La commission exécutive du CIO détient le pouvoir ultime concernant toutes les accréditations aux Jeux Olympiques.
- Le CIO se réserve le droit de refuser, de suspendre ou d'annuler une accréditation à tout moment.
- Le CIO peut demander à tout moment une preuve de travail professionnel, avant, pendant ou après les Jeux Olympiques, s'il le juge nécessaire. Le fait de ne pas fournir cette preuve peut donner lieu au retrait de l'accréditation.

Comportement des médias

- Les médias accrédités doivent se comporter de manière professionnelle et respectueuse envers leurs collègues, les athlètes, les entraîneurs, les officiels d'équipes, les officiels de compétition, le personnel du COJO et les volontaires.
- Un comportement ou un langage abusif ou agressif peut entraîner la révocation immédiate de l'accréditation et l'expulsion du site.
- Les accréditations ne sont pas transférables. Toute tentative d'échange ou de transfert d'accréditation entraînera une annulation automatique.

Règles d'accès aux informations

- Toutes les organisations accréditées "ENR" doivent se conformer rigoureusement aux Règles d'accès aux informations du CIO.
- Il est strictement interdit de filmer sur les sites.
- Toute violation des règles sera prise très au sérieux et pourra entraîner le retrait immédiat de l'accréditation.



Événements à forte demande

- Certains événements sont considérés comme étant à forte demande lorsque les demandes des médias accrédités dépassent la capacité d'accueil des espaces réservés à la presse sur les sites en question. Dans ce cas, outre la carte d'identité et d'accréditation olympique, un billet pour l'événement à forte demande est nécessaire pour accéder au site.
- Les cérémonies d'ouverture et de clôture et certaines sessions sur les sites de compétition peuvent être considérées comme des événements à forte demande.
- Les billets sont gérés électroniquement par l'unité des opérations médias du CIO via une plateforme dédiée.
- L'accès aux événements à forte demande n'est pas autorisé sans ce billet électronique supplémentaire.

Règles générales

- La presse et les photographes accrédités ainsi que les organisations non détentrices de droits médias sont uniquement autorisés à se rendre dans les zones désignées sur la carte d'accréditation.
- Toute accréditation obtenue par de fausses déclarations sera immédiatement invalidée.
- Toutes les personnes demandant une accréditation presse doivent être âgées de 18 ans au minimum.

Séances d'information avant les Jeux et procédures

Afin d'assurer une coordination harmonieuse et une communication efficace pendant les Jeux Olympiques, les représentants des organisations non détentrices de droits médias doivent assister à la séance d'information suivante :

Séance d'information pour les organisations non détentrices de droits médias accréditées "ENR"

Les organisations non détentrices de droits médias accréditées "ENR" doivent assister à cette séance d'information organisée par l'unité des opérations médias du CIO. Cette réunion explique les **Règles d'accès aux informations du CIO** ainsi que l'importance de s'y conformer, et permet aux organisations accréditées "ENR" de poser des questions.

Informations complémentaires

Vous trouverez ici de plus amples informations sur les directives destinées aux CNO, notamment les Règles d'accès aux informations, le Code de conduite des photographes et d'autres documents spécifiques aux Jeux. Pour LA28 et les éditions futures des Jeux, ces documents seront mis en ligne à l'approche des Jeux.

[Documents olympiques - Athlètes, Jeux Olympiques, CIO, etc.](#)

Définitions

CPP – Centre Principal de Presse

CNO – Comité National Olympique

COJO – Comité d'organisation des Jeux Olympiques

OR – Organisation responsable (l'organisation à laquelle sont attribués les quotas d'accréditation de la presse et qui est chargée de gérer, de valider et de soumettre les demandes d'accréditation pour ses représentants des médias accrédités, conformément aux procédures et aux délais du CIO).

Version originale : anglais